

Le 5 juillet 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5654

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel du 7 juin 2017 dans lequel vous nous demandez :

1. « - *Combien d'avocats travaillent pour les affaires juridiques d'Hydro Québec;*
2. - *Combien d'avocats externes fournissent des services juridiques à Hydro Québec;*
3. - *Combien de dossiers ont été traités à l'interne par les affaires juridiques et combien à l'externe, par année, depuis 2011;*
4. - *Quelle est la valeur de tous les contrats de services juridiques sous-traités à l'externe par Hydro Québec, par année, depuis 2011. »*

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons que le nombre d'avocats à l'emploi de la Vice-présidence – Affaires juridiques d'Hydro-Québec en date du 1^{er} juin 2017 est de 44.

En réponse aux points 2 et 4 de votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec a octroyé des mandats à 41 cabinets d'avocats externes depuis 2011.

Vous trouverez ci-après un tableau des honoraires totaux payés de 2011 à 2016 pour des mandats confiés par Hydro-Québec à des cabinets d'avocats externes, les données de l'année 2017 n'étant pas encore compilées.

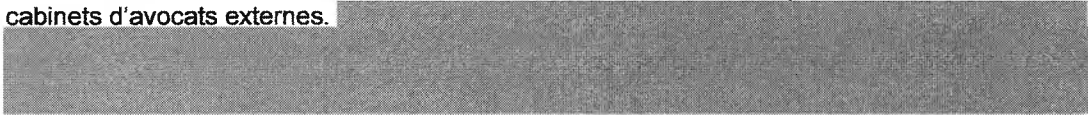
2011	2012	2013	2014	2015	2016
9,4 M\$	6,6 M\$	9,0 M\$	7,5 M\$	9,8 M\$	6,9 M\$

À noter que les litiges avec Terre-Neuve ont engendré près du tiers des honoraires d'avocats externes payés par Hydro-Québec entre 2014 et 2016.

Bien qu'Hydro-Québec valorise et priorise l'exécution des mandats de nature juridique par les avocats internes de la Vice-présidence – Affaires juridiques, des circonstances particulières peuvent justifier l'octroi d'un mandat à un cabinet d'avocats externes, notamment si :

- Une expertise non disponible à l'interne est requise;
- La taille du dossier et le nombre de ressources qui seraient mobilisées empêcheraient la Vice-présidence – Affaires juridiques de s'acquitter adéquatement de ses nombreux autres mandats;
- Des lois étrangères sont applicables au litige ou au contrat en cause.

En ce qui concerne le point 3 de votre demande, nous vous informons qu'au cours des trois dernières années (2014-2016), la Vice-présidence – Affaires juridiques a traité en moyenne annuellement 800 dossiers et seulement 10% de ces dossiers ont requis l'assistance de cabinets d'avocats externes.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.